

Règlement général de La Corrid'amandinoise **du 22 décembre 2024**

Article 1 - Organisation:

Le Nouveau St Amand Étudiant Club organise la Corrid'amandinoise avec le soutien logistique de la ville de St Amand les Eaux.

Article 2 - Les courses et les catégories:

15h00 Marche de 6 km | Poussette tout-terrain acceptée
17h00 Course de 1,5 km | Poussin(es) 10-12 ans (2014 et 2015)
17h00 Course de 2,5 km | Benjamin(es) 12-14 ans (2012 et 2013)
18h00 - 5 km (2 boucles) à partir des minimes 14-15 ans (**2011 et avant**)
- 10 km (4 boucles) | à partir des cadets 16-17 ans (**2009 et avant**)

Départ et arrivée

Départ Grand place de Saint Amand devant la tour abbatiale
Arrivée à l'espace Jean FERRAT

Article 3 - Sécurité et Assistance :

Elle est assurée par des secouristes et des signaleurs.

Article 4 - Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits :

Du fait de son engagement, tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image.
Quant aux professionnels audio-visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur.

Article 5 - Inscriptions :

Inscription par courrier :

Tarif :

- Marche de 6 km : 3 euros
- Course de 1,5 km : gratuit
- Course de 2,5 km : gratuit
- 5 km (2 boucles) : 3 euros
- 10 km (4 boucles) : 5 euros

Le montant des droits d'inscription est aussi indiqué sur le bulletin d'inscription et sur notre site Internet.

Par courrier inscription possible jusqu'au mercredi 18 décembre 2024 (le cachet de la poste faisant foi). Bulletin disponible sur le site du club : www.nouveausaec.fr à remplir, à signer, accompagné du paiement par chèque et d'une copie de la licence, du PPS ou du certificat médical le cas échéant (**voir article 6**) et à faire parvenir à l'adresse suivante : **Nouveau SAEC - Course « La Corrid'Amandinoise »**

619 rue du Carme

59230 Saint-Amand-les-Eaux cedex.

En ligne : les inscriptions sont possibles sur www.nouveausaec.fr via CHRONOLAP à partir du 22 novembre jusqu'au vendredi 20 décembre à 22h.

Sur place : au niveau du pôle culturel Jean Ferrat. Inscription courses (5 et 10 km) : le samedi 14h00 à 19h00 et dimanche 15h00 à 17h00. Inscription marche + courses enfants : le samedi de 14h00 à 19h00 et le dimanche de 14h00 à 15h00. Arrêt des inscriptions 1h avant le départ de la marche et des courses

Règlement par chèque à l'ordre du Nouveau SAEC.

En cas d'annulation d'inscription : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué.

Article 6 - LICENCE OU CERTIFICAT MEDICAL : Licence FFA ou PPS :

Réglementation des manifestations running 2024.

6.1 Personnes mineures

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

soit :

– D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;

– D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations **partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.**

– L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un **certificat médical** attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

6.2 Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

soit :

– D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

– **D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr/>) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.**

Concernant l'application du présent article, des dispositions transitoires sont prévues par voie de circulaire concernant les manifestations organisées avant le 31 août 2024 ou dont l'inscription est déjà ouverte lors de la publication de la présente réglementation. Ces dispositions transitoires prendront automatiquement fin à échéance des manifestations qu'elles concernent.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération. La liste des fédérations partenaires sera régulièrement communiquée aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

6.3 Autres situations

- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le PPS (attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme <https://pps.Athle.Fr>)

Article 7 - Responsabilités et Litiges:

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF par l'intermédiaire d'Alliance Internationale d'Assurance et de Commerce (aiac courtage). Quant à la responsabilité individuelle accident, les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Tous les litiges seront réglés par le juge arbitre délégué pour l'événement dans les 30 min qui suivront l'affichage des résultats. Par ailleurs, les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux vols éventuels.

Article 8 - Dossards :

Retrait des dossards Espace Jean Ferrat le samedi 21 décembre de 17h à 19h et le dimanche 22 janvier à partir de 15h.

Article 9 – Ravitaillement Course :

Le poste de ravitaillement sera installé au 5^e km

Article 10 - Résultats-Récompenses :

Par affichage le jour de l'épreuve.

Résultats détaillés le lendemain sur le site Internet du Nouveau SAEC : www.nouveausaec.fr

Récompense aux 3 premiers de chaque courses adultes (H et F).

Coupe au 1er de chaque course H/F

Coupe aux 3 premiers de chaque catégories + Médailles pour le 1.5 et 3 km

Tombola : Le tirage au sort se fera parmi les dossards. De nombreux lots sont à gagner. Présence obligatoire.

Article 11 - Vestiaires :

Pas de vestiaires